



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2025/09-22

Millonfosse, 17 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; travaux de réfection du pont du Ramponneau,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation dans l'attente de la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au pont du Ramponneau est interdit et la circulation est autorisée uniquement le long de la Scarpe vers Bousignies aux transports Denis et aux riverains.

Article 2 : La circulation route de Bousignies sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr